

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nicole DROBECQ donne pouvoir à Jean-Luc COUËLLAN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à David BURLOT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Christelle LEVY-ROBERT, Anne-Gaud MILLORIT, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sébastien PUEL

Délibération n°2024-202

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

**AFFAIRES GÉNÉRALES
RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes invite les collectivités à conduire une politique globale dans le domaine de l'égalité, tant en interne que sur leur territoire. Cette loi a été renforcée depuis par différents textes introduisant plus fortement le sujet dans l'actualité des collectivités, avec l'obligation de présenter un rapport et d'en débattre avant le DOB (article L.3311-3

du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'obligation de présenter un plan d'action notamment en interne (loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique). Ces mesures s'appliquent aux établissements publics de plus de 20 000 habitants.

Le rapport présente :

- La situation comparée entre les femmes et les hommes dans le cadre professionnel des ressources humaines de Lamballe Terre & Mer sur la dernière année civile complète (2023),
- Les actions menées dans le cadre des plans d'action sur l'égalité dans la politique Ressources Humaines et dans les politiques publiques en 2023-2024.

Considérant le rapport, transmis aux conseillers communautaires,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1-2,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la situation comparée entre les femmes et les hommes dans les ressources humaines de Lamballe Terre & Mer pour l'année civile 2023 et des actions entreprises sur la période 2023-2024 par l'agglomération à ce titre dans sa gestion des ressources humaines et dans ses politiques publiques.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

17 DEC. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 23 DEC. 2024

De la publication le

23 DEC. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Général